

MELI MELO USMC

N°5 30 septembre 2019



La Poste : Sport Couleur Passion



Le 20 mai 2019, La Poste émet un bloc de 6 timbres mettant en scène une nouvelle série sur le sport pendant une durée de 5 ans. La France est mise à l'honneur en 2019 avec 6 disciplines sportives : le basket, le canoë-kayak, le football, le hockey, le tennis de table et le volley.

Le choix des disciplines s'est porté par rapport aux différentes compétitions qui se déroulent principalement en France et en Europe durant l'année 2019. Le basket fauteuil avec les Jeux Nationaux de l'Avenir du 29 mai au 1er juin à Valence, le canoë-kayak avec les championnats d'Europe masculin du 31 mai au 2 juin à Pau, le football avec la coupe du Monde féminine du 7 juin au 7 juillet en France, le hockey sur gazon avec les championnats d'Europe masculin du 16 au 28 août à Anvers en Belgique, le volley-ball avec les championnats d'Europe masculin du 13 au

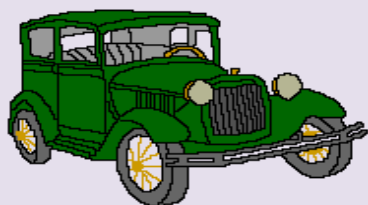
29 septembre en France, Belgique, Pays-Bas et Slovénie et le tennis de table avec les championnats d'Europe en septembre à Nantes.

Le bloc rond est une innovation technique et représente la mappemonde rappelant que le sport est fédérateur dans le monde entier. Chaque année, un continent sera représenté.

Le bloc sera vendu à partir du samedi 18 mai 2019 au CNOSF en présence de sportifs de haut niveau. Une exposition philatélique sur la thématique du sport sera proposée par l'Association Française des Collectionneurs Olympiques et Sportifs (AFCOS). Enfin, Sandrine Chimbaud, illustratrice du bloc, animera une séance de dédicaces de 10h à 12h30 et de 14h à 16h.

Source AFCOS et La Poste

LE BAREME DES INDEMNITES KILOMETRIQUES EST EN PARTIE REEVALUE



Un arrêté du 11 mars 2019, fixe le barème forfaitaire des indemnités kilométriques applicables aux automobiles, aux motocyclettes et cyclomoteurs pour l'imposition des revenus de 2018.

Le barème n'est revalorisé que pour les automobilistes utilisant des voitures de 3CV et moins de 4CV.

Ces barèmes sont destinés, en premier lieu, à permettre au salarié se plaçant sous le régime des « frais réels » (pour sa déclaration de revenus) d'évaluer l'intégralité de des frais professionnels, dont les frais de déplacements.

Tout employeur peut également avoir recours à ces barèmes, pour rembourser directement les frais kilométriques exposés par ses salariés dans le cadre de leurs activités conjoint ou l'un des membres de son foyer fiscal, est personnellement propriétaire.

Ils prennent en compte la dépréciation du véhicule, les frais d'achat des casques et protections, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes

professionnelles. Ces barèmes ne peuvent être utilisés que pour les véhicules dont le salarié lui-même ou, le cas échéant son

d'assurances. En revanche, ne sont pas pris en compte les frais de péage et les frais de stationnement, qui peuvent être ajoutés aux barèmes reproduits ci-dessous sous réserve de justifications.



✓ **VOITURES**

Barème kilométrique pour 4 roues

A ne pas dépasser dans le calcul des frais de déplacement sous peine d'être soumis aux cotisations sociales. (d= distance parcourue en km)

Puissance	Jusqu'à 5000km	De 5001 à 20 000km	Au-delà de 20 000km	
3CV et moins	Dx0.451	(dx0.270)+906	Dx0.315	
4CV	Dx0.518	(dx0.291)+1136	Dx0.349	
5CV	Dx0.543	(dx0.305)+1188	Dx0.364	
6CV	Dx0.568	(dx0.320)+1244	Dx0.382	
7CV	Dx0.595	(dx0.337)+1288	Dx0.401	



✓ **CYCLOMOTEURS (cylindrée inférieure ou égale à 50cm3)**

Barème kilométrique pour 2 roues

A ne pas dépasser dans le calcul de déplacement sous peine d'être soumis aux cotisations sociales. (d= distance parcourue en km)

Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 5000km	Au-delà de 5000km
D x 0.269	(dx0.063)+412	D x 0.146



✓ **Autres deux-roues (cylindrée supérieur à 50 cm3)**

puissance	Jusqu'à 3000km	De 3001 à 6000km	Au-delà de 6000km
1 ou 2CV	D x 0.338	(dx0.084)+760	D x 0.211
3,4 ou 5CV	D x 0.4	(dx0.070)+989	D x 0.235
Plus de 5CV	D x 0.518	(dx0.067)+1351	D x 0.292

ATTENTION : ces barèmes ne peuvent servir à évaluer les frais non remboursés aux bénévoles et ouvrants droits à une réduction d'impôts sur le revenu. Un barème spécifique, valable pour l'imposition des revenus devra être à cet effet.